

PROCÈS-VERBAL / COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024 – 19H00

Date de convocation : le 8 octobre 2024
Nombre de délégués titulaires en exercice : 27
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents : 22
Nombre de votants : 26

1

Ont assisté à la séance :

Titulaires : M. Laurent Petit, M^{me} Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, M^{me} Chey-Rithy Chhiv-Tep, M^{me} Catherine Crestin Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M^{me} Jacqueline Laroche, M^{me} Nathalie Millet, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, M^{me} Martine Guyon, M^{me} Séverine Jacquin, M^{me} Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M^{me} Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M. Laurent Paget, M^{me} Bénédicte Bourgeois, M. Jean-Gabriel Robez-Masson

Excusés : M^{me} Fabienne Jobard (pouvoir à M^{me} Martine Guyon), M^{me} Christine Jean-Prost (pouvoir à M^{me} Florence Bohly), M. Yann Bondier-Moret (pouvoir à M. Jean-Gabriel Robez-Masson), M^{me} Angélique Colle (pouvoir à M^{me} Bénédicte Bourgeois)

Absente : M^{me} Virginie Poussin

Le Président procède à l'appel. Le *quorum* étant atteint, celui-ci ouvre la séance du Conseil communautaire.

Madame Martine Guyon accepte de remplir la fonction de secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2024

Le Président demande à ses pairs de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 12 juin 2024. Il précise que Monsieur Christian Camelin était secrétaire de séance lors de ce Conseil.

Monsieur Christian Camelin souligne l'exhaustivité et la précision du compte-rendu et en remercie pour cela les services d'Arcade, en particulier le rédacteur dudit document. Comme il a pu le faire à de maintes reprises, le Président signale à ses pairs l'importance du compte-rendu/procès-verbal et son contenu, car il constitue une pièce officielle établissant la bonne tenue des conseils communautaires.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil communautaire du 12 juin 2024.

II. COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DU DROIT DE PRÉEMPTION (URBAIN ET ZAD)

Conformément à l'article L.5211-09 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte à l'assemblée des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de l'exercice du droit de préemption (urbain et ZAD).

Propriétaire	lieu du bien			
SCI CAT-BAL	Bucllet de Jacques Paget	Morbier	1 garage	libre à la vente
IMMODP	139 Route Les Grands Biefs	Bellefontaine	1 appartement + 1 garage + 1 cave	libre à la vente
M. JOURNOT Patrick	8 Rue de Bellevue	Lézat	1 maison	libre à la vente
SCI ARSLAN 2	18 Rue Pasteur	Morez	1 appartement	libre à la vente
NORIMMO	137 Rue de la République	Morez	1 local commercial	libre à la vente
M. GREGOIRE Florian	165 Rue de la République	Morez	1 appartement + 1 cave	libre à la vente
M. GRUET Hubert	145 Rue de la République	Morez	1 appartement + 1 cave + 1 grenier + 1 garage	libre à la vente
MJ CONCEPT IMMOBILIER	6 Avenue Charles de Gaulle	Morez	1 plateau + 1 terrasse + 1 parking	libre à la vente
MJ CONCEPT IMMOBILIER	6 Avenue Charles de Gaulle	Morez	1 parking	libre à la vente
M. CADIME CARVALHO Albano	1 Rue Traversière	Morez	1 appartement + 1 cave + 1 garage	libre à la vente
CBB IMMOBILIER	Bucllet de Jacques Paget	Morbier	1 garage	libre à la vente
CBB IMMOBILIER	Bucllet de Jacques Paget	Morbier	1 garage	libre à la vente
CBB IMMOBILIER	Bucllet de Jacques Paget	Morbier	1 appartement + 1 parking	libre à la vente
CBB IMMOBILIER	Bucllet de Jacques Paget	Morbier	1 garage	libre à la vente
CBB IMMOBILIER	Bucllet de Jacques Paget	Morbier	1 garage	libre à la vente
Mme ADENOT Brigitte	43 Route de la Pierre Percée	Morbier	1 maison + 1 bois	libre à la vente
MJ CONCEPT IMMOBILIER	6 Avenue Charles de Gaulle	Morez	1 plateau	libre à la vente
M. FAYE Vincent	172 Rue de la République	Morez	2 appartements	libre à la vente
BATIFIL	54 Rue de la République	Morez	1 appartement	libre à la vente
MJ CONCEPT IMMOBILIER	6 Avenue Charles de Gaulle	Morez	1 plateau	libre à la vente
Mme GIBOUDEAUX Sandrine	1 Avenue Romain Roussel	Morez	1 appartement + 1 garage + 1 cave	libre à la vente
NORIMMO	137 Rue de la République	Morez	5 appartements	libre à la vente
M. GRIERE Eric	13 Quai Lamy	Morez	1 appartement	libre à la vente
Mme BEN MOHAMED Arabella	49 Rue de la République	Morez	1 appartement + 1 garage + 1 parking	libre à la vente
BATIFIL	54 Rue de la République	Morez	1 appartement + 1 cave	libre à la vente
M. CESCO-RESIA Eric	13 Rue des Chamois	Morbier	1 maison	libre à la vente
CBB IMMOBILIER	Bucllet de Jacques Paget	Morbier	1 garage	libre à la vente
CBB IMMOBILIER	Bucllet de Jacques Paget	Morbier	1 garage	libre à la vente
CBB IMMOBILIER	Bucllet de Jacques Paget	Morbier	1 garage	libre à la vente
M. BOULOT Jean-Pierre	34 Rue de la Petite Plaine	Morbier	1 terrain	libre à la vente
SCI DU JURA	680 Rue Bourgeat d'Aval	Morez	site industriel	libre à la vente
SCI DU JURA	680 Rue Bourgeat d'Aval	Morez	site industriel	libre à la vente
M. PIPART Xavier	66 Rue Jules Ferry	Morez	1 jardin	libre à la vente
CBB IMMOBILIER	Bucllet de Jacques Paget	Morbier	1 garage	libre à la vente
Mme COTTET Agnès	183 Rue de la République	Morez	1 appartement + 1 grenier + 1 cave	libre à la vente
M. GEOFFROY Didier	36 Rue Pasteur	Morez	1 appartement + 1 cave + 1 garage	libre à la vente
M. CRUZ COSTA Kévin	6 Place Jules Girod	Morez	1 appartement + 1 grenier	libre à la vente
Mme COTTET Agnès	2 rue Gambetta	Morez	1 appartement + 1 cave + 1 grenier	libre à la vente
CBB IMMOBILIER	Bucllet de Jacques Paget	Morbier	1 garage + 1 place de parking	libre à la vente
M. DOS SANTOS LOBO David	25 Rue de la Sablière	Morbier	1 maison	libre à la vente
M. MUSY Patrick	20 Rue du Parc	Longchaumois	1 maison	libre à la vente
CBB IMMOBILIER	Bucllet de Jacques Paget	Morbier	1 garage	libre à la vente
AG2M	Quai Jobez	Morez	1 parking	libre à la vente
M. VIDIGAL Nicolas	Les Marais	Morbier	1 terrain	libre à la vente
M. GRAFF Garry	37 Rue de la République	Morez	1 appartement + 1 garage	libre à la vente
M. LAARAJ Rachid	14 Rue de l'Industrie	Morez	1 escalier	libre à la vente
Mme ROMANET Catherine	1 Place Lissac	Morez	1 appartement + 1 local commercial	Délégation de préemption
M. GRIERE Eric	13 Quai Lamy	Morez	1 appartement + 1 cave	libre à la vente
M. GRIERE Eric	13 Quai Lamy	Morez	1 cave	libre à la vente
M. BOULLEN Jean-François	13 Quai Lamy	Morez	1 cave	libre à la vente
MJ CONCEPT IMMOBILIER	6 Avenue Charles de Gaulle	Morez	1 appartement + 1 parking	libre à la vente
MJ CONCEPT IMMOBILIER	6 Avenue Charles de Gaulle	Morez	1 plateau + 1 parking	libre à la vente
MJ CONCEPT IMMOBILIER	6 Avenue Charles de Gaulle	Morez	1 plateau + 1 parking	libre à la vente
MJ CONCEPT IMMOBILIER	6 Avenue Charles de Gaulle	Morez	1 plateau + 1 parking	libre à la vente
Mme DURAFFOURG Isabelle	154 Rue de la République	Morez	1 appartement + 1 cave	libre à la vente
M. PROST-TOURNIER Gérard	Morez Dessus et Grange d'Etreval	Morez	1 terrain	Délégation de préemption
CIC Lyonnais de Banque	139 Rue de la République	Morez	2 garages + 1 atelier + 1 terrasse + terrain	libre à la vente
CIC Lyonnais de Banque	139 Rue de la République	Morez	1 appartement, 1 garage, 1 chaufferie, 1 cour	libre à la vente
CIC Lyonnais de Banque	139 Rue de la République	Morez	1 appartement + 1 chaufferie + 1 cour	libre à la vente
MJ CONCEPT IMMOBILIER	6 Avenue Charles de Gaulle	Morez	1 appartement + 1 parking	libre à la vente
Mme JACQUOT Michelle	1 Rue Etienne Dolet	Morez	1 appartement + 1 cave + 1 grenier	libre à la vente
Mme FONTANIEU Marie-	18 Rue Pierre Morel	Morez	1 appartement + 1 cave + 1 grenier	libre à la vente
M. FOURRIER Jacky	6 Rue du Couchant	Longchaumois	1 maison	libre à la vente
M. BARA Manal	4 Rue Waldimir Gagneur	Morez	1 appartement	libre à la vente
Mme LARESSE Emilie	4 Rue Waldimir Gagneur	Morez	1 appartement + 1 garage	libre à la vente
M. BEGAT Maxime	13 Rue du Grand Champ	Morbier	1 maison	libre à la vente
SCI CAT-BAL	Bucllet de Jacques Paget	Morbier	1 garage	libre à la vente
M. BAILLY-SALINS Marc	Cretet Bousset	Morbier	1 terrain	libre à la vente
Mme FACCHINETTI Odette	Champs Martin	Morbier	1 jardin	libre à la vente

Propriétaire	lieu du bien			
M. GUYON Jean Jacques	1 Rue Gai Séjour	Longchaumois	1 maison	libre à la vente
M. ANTONIO Francis	17 Rue Gai Séjour	Longchaumois	1 maison	libre à la vente
MJ CONCEPT IMMOBILIER	6 Avenue Charles de Gaulle	Morez	1 appartement + 1 parking	libre à la vente
M. AUTAIN Jean-Luc	20 Quai Jobez	Morez	1 appartement + 1 cave + 1 parking	libre à la vente
M. UCAR Mehmet	12 Rue Petit Quai	Morez	1 maison	libre à la vente
M. BOUHET Pascal	2170 Route des Fontaines	Bellefontaine	1 appartement + 1 parking	libre à la vente
SCI CAT-BAL	Buclet de Jacques Paget	Morbier	1 garage	libre à la vente
M.SCHAFFTER Jean-Pierre	4 Rue Wladimir Gagneur	Morez	1 appartement	libre à la vente
LIDL	199 Rue de la République	Morez	1 terrain	libre à la vente
M. THEVENIN Joël	14 Rue Pasteur	Morez	1 maison	libre à la vente
M. MAILLARD Josiane	3 Rue Louis Grandchavin	Morez	1 appartement	libre à la vente
Mme BENOIT-LIZON Fabienne	11 Rue de la Prunelaie	Morbier	1 maison	libre à la vente
BATIFIL	54 Rue de la République	Morez	1 appartement + cave	libre à la vente
Mme DE DIEULEVEULT Yvonne	4 Rue Traversière	Morez	1 appartement + 1 garage	libre à la vente
M. GUILLAUME Michel	220 Rue de la République	Morez	1 immeuble	libre à la vente

Concernant la déclaration d'intention d'aliéner correspondant au bien situé 1 place Lissac à Morez, appartenant à Madame Catherine Romanet, Monsieur Laurent Petit signale à ses collègues qu'il a délégué ponctuellement l'exercice du droit de préemption ZAD à la Commune de Hauts de Bienne. Il précise qu'il s'agit du local où était précédemment présente la boulangerie. Il ajoute avoir signé, en qualité de Maire, il y a peu, l'acte notarié, ne restant plus maintenant qu'à débarrasser les vestiges de l'ancienne activité.

De plus, sur la déclaration d'intention d'aliéner correspondant au bien situé au Morez Dessus et Grange d'Etreval à Morez, appartenant à Monsieur Gérard Prost-Tournier, le Président indique qu'il a également délégué ponctuellement l'exercice du droit de préemption ZAD à la Commune de Hauts de Bienne. Il informe l'assemblée que ce dossier est toujours en cours et que l'acte notarié ad-hoc n'a pas encore été signé.

Pour le reste des déclarations d'intention d'aliéner, le Président a décidé de ne pas utiliser son droit de préemption.

Le Président se félicite du nombre important de transactions immobilières, y voyant « un bon signe » sur la santé du territoire et estimant qu'une part importante de ces acquisitions s'accompagneront de travaux de réhabilitation. L'élu revient alors sur une tendance qui est ressortie du dernier recensement : celle de la diminution du nombre d'habitants par logement, phénomène surtout visible sur la Commune historique de Morez. Une des explications possibles se trouve peut-être, selon lui, dans le fait que les personnes isolées ont plus tendance à se rapprocher des villes, où les services sont plus facilement accessibles. Dans le même temps, les familles sont, elles, plus enclines à se rapprocher des petits villages périphériques. « *Le rêve de la maison individuelle est toujours présent dans les inconscients* », conclut l'édile.

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre des droits de préemption, urbain et ZAD.

III. COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DU LOUAGE DE CHOSSES

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales et la délibération n°2020/034 prise par le Conseil communautaire du 22/06/2020, il est rendu compte à l'assemblée des décisions prises par le Président dans le cadre du louage de choses pour les dossiers suivants :

- Bail professionnel avec Madame Éline Juillard

« *Une bonne nouvelle* », se réjouit le Président en introduisant l'arrivée d'une nouvelle médecin à Morez. En effet, explique-t-il, dernièrement, Madame Éline Juillard, médecin généraliste, a contacté Arcade afin de pouvoir occuper un local au sein de la Maison de Santé de Morez, et plus précisément au 1^{er} étage du bâtiment, où sont déjà présents les autres médecins et où un local était encore vacant. Un bail professionnel a donc été signé avec Madame Éline Juillard, portant sur l'occupation, d'une part, du local « médecin 4 », pour une surface de 25,49 m², et, d'autre part, de quotes-parts correspondants aux surfaces communes avec les autres médecins (archives, secrétariat et local pour interne), à la salle d'attente (partagée entre médecins, infirmiers et psychomotricienne) et à la salle commune du rez-de-chaussée. Le montant du loyer mensuel est de 331,83 € HT. La durée du bail est de de 6 ans, du 18/09/2024 au 17/09/2030.

Le Président explique que le quota minimum de médecin, tel qu'estimé à l'origine lors de la création du bâtiment est enfin atteint, bien que d'autres locaux soient toujours disponibles pour permettre l'accueil de nouveaux, au premier rang desquels le local « Petite urgence », actuellement utilisé par les internes, ou encore les nouveaux bureaux censés être aménagés prochainement dans l'espace vide autour de l'ascenseur, toujours au premier étage.

Monsieur Laurent Petit évoque le précédent Bureau communautaire, où les doléances particulières de Madame Juillard avait été abordées. Celle-ci avait sollicité l'établissement afin que ses 2 premiers loyers, correspondants à la période où elle n'exerçait pas encore, ne lui soient pas facturés, chose qui lui a été accordée. De la même façon, rapporte-t-il, la taxe foncière, dont le remboursement au prorata de l'occupation est habituellement prévu dans tous les baux de l'intercommunalité, a été intégrée directement au loyer, la praticienne ne souhaitant pas que ce type de clause soit présent au sein de son bail. Enfin, la dernière demande tenant au gel de son loyer pendant une durée de 2 ans lui a été consenti, afin de l'accompagner au mieux dans le démarrage de son activité, en lui permettant également de sécuriser son prévisionnel. « Ce sont des demandes accessibles », estime l'élu.

Monsieur Christian Camelin demande dans quelle région cette praticienne exerçait précédemment. Le Président lui répond qu'il s'agit d'une première installation à la suite d'études, la praticienne ayant effectuée seulement des remplacements auparavant.

Le Conseil communautaire prend acte du bail conclu.

- **Bail dérogatoire avec Madame Hélène Doutriaux**

Le Président informe que Madame Hélène Doutriaux, psychologue originaire du nord de la France, s'est rapprochée de la Communauté de communes au début de l'année, afin de pouvoir s'installer à la Maison de Santé de Morez et y exercer son activité à compter du mois de septembre 2024. Compte-tenu de l'absence d'espaces adéquats, il lui a été proposé d'occuper un local nouvellement à créer au sein de l'espace vide du 1^{er} étage, où seraient aménagés 3 bureaux, la psychologue étant intéressée par le plus petit d'environ 16 m². Cependant, le temps que ceux-ci soient aménagés, Monsieur Laurent Petit explique qu'une solution provisoire a été trouvée afin que celle-ci puisse exercer, indépendamment de l'avancement des travaux, à savoir l'occupation exceptionnelle de locaux au sein de l'espace kiné vide du rez-de-chaussée. Un bail dérogatoire a donc été signé avec Madame Hélène Doutriaux, portant sur le local à vocation administrative dit « bureau kiné » de 10,99 m², le local à vocation médical dit « cabine individuelle 3 » de 9,98 m², la salle d'attente de l'espace kiné et une quote-part pour la salle de convivialité. Le montant du loyer mensuel est de 156,95 € HT. La durée du bail est de de 1 an, du 20/08/2024 au 19/08/2025, le contrat ayant de toute façon vocation à être résilié par les 2 parties à l'instant où l'installation dans son nouveau bureau sera possible.

Le Conseil communautaire prend acte du bail conclu.

IV. RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATIONS DE POSTES

Le Président indique qu'à la suite de l'avancement de grade de 2 agents techniques, il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes :

- Suppression du poste d'adjoint technique à temps complet ;
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Concrètement, précise l'élu, il s'agit de faire passer un agent adjoint technique en adjoint technique principal de 2^{ème} classe, tandis que le second agent passe d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à adjoint technique de 1^{ère} classe. « Il s'agit d'évolutions classiques de carrières », commente Monsieur Laurent Petit.

Le Conseil Communautaire accepte la suppression et la création de postes telles qu'elles lui ont été présentées, ainsi que la mise à jour du tableau des effectifs qui en découle.

V. FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Le Président rappelle qu'à la suite de la labellisation « Petites Villes de Demain » de la Commune de Hauts de Bienne, un poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » a été créé. Ce dernier est un emploi de catégorie A, au grade d'attaché à temps complet, occupé actuellement par Madame Pauline Billet. La labellisation « Petites Villes de Demain » étant attribuée pour une période de 5 ans, le poste a donc pour vocation d'être pourvu jusqu'en 2026.

L'élu poursuit en détaillant le financement du poste, à hauteur de 50 % par l'Anah et 25 % par la Banque des Territoires, le reste à charge de 25% étant supporté par l'établissement intercommunal. Bien que le poste soit validé sur toute la durée du dispositif, son financement doit, de son côté, être voté annuellement, avec à chaque fois une nouvelle demande de financement adressée aux financeurs. Doit donc être voté, en l'espèce, le pénultième plan de financement, au titre de la période allant du 28 novembre 2024 au 27 novembre 2025. A ce titre, Monsieur Laurent Petit présente à l'assemblée délibérante le plan de financement correspondant :

5

Poste de dépense	Prévisionnel
	28 novembre 2024 au 27 novembre 2025.
Salaire chef de projet « Petites Villes de Demain »	44 756 €
TOTAL	44 756 €

Financement	Prévisionnel
	28 novembre 2024 au 27 novembre 2025.
Anah (50%)	22 378 €
Banque des Territoires (crédits FNADT) (25 %)	11 189 €
Reste à charge HJAC (25%)	11 189 €
TOTAL	44 756 €

Le Président profite du point pour signaler la qualité du travail réalisé par Madame Billet sur les logements vides et les possibilités d'intervention offertes aux acteurs publics locaux qui, bien que réalisée exclusivement sur la rénovation urbaine de Morez, pourra profiter à l'ensemble des communes arcadienne. L'édile invite d'ailleurs ses collègues à se rapprocher de celle-ci pour toutes leurs questions inhérentes à l'habitat, la chargée de mission ayant des solutions adaptées à chacune des situations, reconnaissant que le sujet de l'habitat vide est une problématique commune à toutes les collectivités du territoire. Il informe par ailleurs s'être rendu dernièrement avec son agent à Baume-les-Dames, où la Région organisait une réunion d'échanges sur le thème des solutions d'habitat, où Madame Billet a présenté le dossier qui a été monté par la Ville sur la réhabilitation des logements au sein de la « Maison Jobez » (au 123 Rue de la République à Morez) où, en parvenant à qualifier le bâtiment de friche, la collectivité a réussi à devenir éligible au Fonds vert, ce qui permettra de financer et concrétiser le projet. A ce titre, le premier magistrat de Hauts de Bienne espère que l'expérience sera concluante et encouragera l'État à poursuivre de la sorte pour ce type d'opération, où aucune politique étatique d'accompagnement spécifique n'était établie. « C'est un peu une expérience », illustre-t-il, tout en aspirant à dupliquer celle-ci sur de futurs projets.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le financement du poste de chef de projet « Petites Villes de demain » tel qu'il lui a été présenté ;
- Autorise le Président à solliciter les crédits correspondants auprès de l'Anah et de la Banque des Territoires (crédits FNADT) au titre de la période allant du 28 novembre 2024 au 27 novembre 2025 ;
- Prend note de l'inscription des crédits correspondants au BP du budget général 2025.

VI. INITIATIVE JURA : CONVENTION DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE

Dans le cadre de la démarche d'Initiative Jura pour faciliter la création ou la reprise d'une entreprise et participer à un projet de développement économique sur le territoire d'Arcade, le Président propose aux membres du Conseil communautaire de signer une convention avec ladite association, afin de fixer les conditions de participations aux actions proposées. Il rappelle que depuis déjà plusieurs années, Initiative Jura accompagne des porteurs de projet, en sécurisant leur envie d'installation et en leur octroyant dans certains cas un prêt d'honneur, par l'intermédiaire du Département du Jura, remboursable avec un taux de 0% de façon différée.

Il ajoute que la convention, valable pour l'année 2024, serait renouvelable annuellement par délibération du Conseil communautaire. Il est prévu au sein de celle-ci qu'Initiative Jura assure le suivi et l'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises du territoire arcadien et transmette son rapport d'activité annuel, ainsi que le bilan de ses actions sur le territoire. De son côté, la Communauté de communes assume un financement d'un montant de 540 euros par dossier abouti, issu de son territoire.

Le Président remarque que plusieurs projets sur le territoire d'Arcade ont déjà fait l'objet de cet accompagnement, et cela même sur chacune des communes, avec dernièrement un dossier sur la Commune de Bellefontaine qui concerne une rôtisserie ambulante.

Suite à cette présentation, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide, d'une part, la convention de partenariat avec Initiative Jura et autorise, d'autre part, le Président à signer cette dernière, ainsi que tout document afférent au dossier. La somme correspondant au nombre de dossiers finalisés sera inscrite au budget 2025.

Revenant sur ce dernier point, Monsieur Édouard Prost, Directeur général des services de Haut-Jura Arcade communauté, en qualité d'intervenant extérieur, attire l'attention des élus communautaires sur le fait que le règlement des dossiers de l'année N se fera en début d'année N + 1 sur présentation d'un appel de fonds comprenant l'identification des bénéficiaires.

VII. SCHÉMA DEPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE

Le Président annonce que la procédure de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, engagée en fin d'année 2022, se termine enfin. Cette démarche, conduite conjointement par le Conseil départemental du Jura et l'État, a permis la réalisation d'un diagnostic de l'offre existante et l'évaluation des besoins à l'échelle du département du Jura, et s'est matérialisé par un projet de schéma départemental. Concernant le territoire d'Arcade, l'élu rappelle que le précédent schéma prévoyait la réalisation d'une aire permanente d'accueil de 20 places. Cependant, cet équipement n'a finalement pas été réalisé. Le schéma en cours d'élaboration réitère la nécessité de disposer d'un équipement d'accueil sur Arcade, et cela notamment pour la période estivale. Compte-tenu du nombre de passages constaté, il apparaît qu'une aire de moyen passage, ouverte ponctuellement, permettrait de satisfaire les besoins. Sa capacité est estimée à 25 places. A ce titre, un terrain de 3 000 m², situé sur le secteur des Marais à Morbier, pourrait répondre à cette demande.

Parallèlement, en complétant son propos, le Président ajoute que le schéma fixe un certain nombre d'orientations. Celles-ci concernent tout d'abord le pilotage du schéma départemental, au travers de la constitution d'une commission consultative et d'un comité permanent coordonnés par l'État et le Conseil départemental en relation avec les EPCI, et ensuite le renforcement de l'accompagnement du public avec la mise en place d'une médiation départementale, de projets sociaux éducatifs à destination des ménages sédentarisés, ainsi que d'une politique scolaire et de renforcement de l'accès à la santé et à l'emploi.

Le Président indique que le sujet avait été abordé lors du dernier Bureau communautaire, faisant suite à une sollicitation de Madame la Sous-Préfète. A ce titre, Madame Jacqueline Laroche s'était rendue à une réunion sur le sujet à Lons le Saunier, où était présenté le projet global pour le département du Jura. Concrètement sont prévues des aires de 200 places à Lons le Saunier, 200 places à Dole et 200 places à Champagnole (ramené à 50).

Monsieur Laurent Petit s'interroge sur la décision qui a été prise pour le territoire sanclaudien. La conseillère communautaire de Hauts de Biemme lui signale que rien n'a été prévu sur ce dernier, l'aire existante ayant une capacité suffisante. Le Président termine son propos en précisant qu'était envisagée initialement une aire de 50 places sur le territoire arcadien, mais que le chiffre a été ramené à 25 places.

Concernant le terrain qui a été identifié aux Marais pour accueillir cette aire, le Maire de Hauts de Biemme demande à son homologue morberand s'il s'agit de celui utilisé par les gens du voyage lors de leur dernier passage. « *Non, ils se sont installés sur l'endroit le plus inondable* », lui répond, amusé, Monsieur Philippe Huguenet. « *De toute façon, ils feront comme ils voudront* », déplore l'élus morberand, commentant la décision de mettre en place une nouvelle aire d'accueil de 25 places. Monsieur Laurent Petit demande si la Commune avait tout de même été interrogée avant l'installation, ce que lui nie le Maire de Morbier, expliquant que les itinérants ont décidé de leur propre chef de leur lieu d'implantation.

Le Président signale que pour l'heure, il s'agit surtout d'une étape théorique, au travers de la réalisation d'un schéma, et que la phase pratique suivra plus tard. Pour être le plus exhaustif sur le sujet, il signale que les conclusions de ce schéma font l'objet d'une contestation à Lons le Saunier, tandis que l'intercommunalité Doloise devra réinvestir dans une nouvelle aire plus grande, malgré les sommes importantes ayant déjà été dépensées sur la précédente.

Comme il a pu le faire précédemment avec Madame la Sous-Préfète, Monsieur Philippe Huguenet prévient que la Commune de Morbier mettra seulement à disposition le terrain, mais qu'aucun aménagement ne sera réalisé ou pris en charge par sa collectivité, mise à part y mettre en place une borne avec les réseaux d'eau et d'électricité. Ce n'est en effet qu'à cette seule condition que le terrain sera mis à disposition par la Commune. L'élus confie à ses pairs que cette décision fait déjà l'objet d'une pétition sur son territoire, ce qui explique son intransigeance sur le dossier et les conditions qu'il a fixé pour l'accueil de cette aire sur son territoire communal.

Bien que le terrain ne soit pas situé en zone inondable, compte-tenu de la typologie du site, le Président estime tout de même que sans aménagement, du fait de l'arrivée de différentes caravanes et autres camping-cars de plusieurs tonnes, les gens du voyage se trouvent dans des situations périlleuses en cas de mauvais temps.

Monsieur Philippe Huguenet retrace à ses pairs une discussion qu'il a pu avoir avec le représentant de la communauté qui passe habituellement sur son territoire, lors de leur dernière installation, au sujet de ce projet d'aire d'accueil, et des différents terrains susceptibles de l'accueillir. Il explique que son interlocuteur a été catégorique sur le fait que même si une aire d'accueil était réalisée, celui-ci déciderait de lui-même où il s'installera lors de ses futurs passages. Le Maire de Morbier informe que lors du dernier passage de gens du voyage à Champagnole, les différents acteurs locaux, notamment élus et forces de l'ordre, s'étaient mobilisés afin que l'installation ne se fasse pas de façon chaotique et que les itinérants soit bien orientés dans l'endroit prévu à cet effet, mais que rien n'y a fait, et que ceux-ci se sont implantés là où ils le désiraient, malgré les oppositions. Néanmoins, l'édile signale que le dernier passage sur sa commune s'est plutôt bien déroulé, le dialogue ayant fait la différence. Il ajoute que pour éviter qu'un branchement sauvage viennent à générer un risque pour la collectivité, notamment sur l'utilisation illégale faite par les gens du voyage des bornes à incendie, il est impératif de tout de même prévoir les bornes pour les branchements en limite du terrain qui serait mis à disposition. Le Maire de Morbier renouvelle en définitif que soit clairement établi et acté qu'aucun autre investissement ne soit prévu pour cette aire.

Monsieur Philippe Huguenet comprend l'utilité d'un tel schéma pour des aires de grands passages, comme sur Dole ou Lons le Saunier, mais trouve cela assez inadapté pour un territoire tel que celui arcadien, où le passage ne concerne qu'un nombre réduit de familles, qui passe de façon épisodique. D'ailleurs, avec la famille passant habituellement, aucun gros problème ne s'est déjà présenté. Madame Maryvonne Cretin-Maitenaz abonde dans le sens de son Maire, en expliquant que la dernière fois où il y a eu des soucis, c'était du fait d'une autre famille d'itinérants qui s'était installée sur la Commune. « *De toute façon, que l'on soit pour ou que l'on soit contre, ils s'installeront aux Marais, car c'est ainsi qu'ils en ont décidé* », conclut, fataliste, le Maire de Morbier.

Monsieur Gérard Bonnet espère que le fait « d’officialiser » une façon de procéder qui dépendait surtout d’un accord tacite ne complique pas les choses à l’avenir. Monsieur Édouard Prost, Directeur général des services de Haut-Jura Arcade communauté, en qualité d’intervenant extérieur, le rassure en signalant qu’un terrain était déjà désigné de façon précise sur le précédent schéma, mais que cela n’avait rien changé concrètement dans le comportement de chacun. Le Directeur prend bonne note de la doléance du Maire de Morbier et lui confirme qu’il sera bien inscrit au sein de la délibération, qui sera prise pour cette aire d’accueil de gens du voyage, qu’aucun aménagement spécifique ne sera effectué.

Monsieur Philippe Huguenet confie que certains territoires de la Haute-Saône ont mis en place un coordonnateur chargé de discuter directement et fréquemment avec les gens du voyage et que la relation est apaisée et qu’aucune installation désordonnée n’a lieu. Le Président partage l’avis de son homologue et lui confirme que la clef se trouve dans le dialogue.

Le Conseil communautaire, à l’unanimité, émet, d’une part, un avis favorable sur le schéma départemental d’accueil et d’habitat des gens du voyage et souligne, d’autre part, que l’aire de moyen passage d’une capacité de 25 places ne fera l’objet d’aucun aménagement spécifique outre la réalisation d’un point d’eau et d’une borne électrique en bordure de terrain.

8

VIII. CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE DU HAUT-JURA

Le Président expose que la Loi d’Orientation des Mobilités (LOM) a donné aux Régions le rôle de chef de file de la mobilité, pour coordonner les initiatives des différentes Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) locales. Au sein de chaque bassin de mobilité, cette coordination, liant ainsi la Région, les AOM et les gestionnaires d’infrastructures, prend la forme de contrat opérationnel de mobilité. A ce titre, poursuit-il, en 2022, la Région Bourgogne-Franche-Comté a engagé une démarche de co-construction de ces contrats dans le cadre des comités des partenaires des bassins de mobilité ; Haut-Jura Arcade Communauté a été associée à la démarche pour le bassin de mobilité du Haut-Jura, qui correspond au périmètre du Pays du Haut-Jura. À la suite de l’adoption du contrat opérationnel de mobilité du bassin du Haut-Jura par la Région, celle-ci propose dorénavant à Arcade de délibérer sur le contrat en tant que partenaire associé.

Monsieur Laurent Petit signale que la Région Bourgogne-Franche-Comté a fait le choix d’orienter cette première génération de contrats sur le porter à connaissance des offres, outils et services de mobilité existants ainsi que sur le rôle de chacun des acteurs présents sur chaque bassin de mobilité. A travers ces contrats, la Région souhaite favoriser la collaboration entre les AOM et l’ensemble des acteurs de la mobilité. Le contrat est structuré en 5 parties et construit sur un socle commun à tous les contrats du territoire régional, auxquelles s’ajoutent des parties spécifiques au bassin de mobilité concerné. Lors de la consultation lancée en février 2024 sur le projet de contrat pour le bassin du Haut-Jura, les 4 communautés de communes composant le Pays du Haut-Jura, étant toutes AOM, et le Syndicat mixte du Parc naturel du Haut-Jura, ont fait le choix d’une contribution commune portant principalement sur :

- La reconnaissance des enjeux liés à la mobilité frontalière comme enjeux essentiels du territoire ;
- Les acteurs, les offres, les démarches autour des infrastructures cyclables, les aires de covoiturage, les IRVE, le transport à la demande, le plan vélo, les initiatives et animations axées sur les mobilités, à l’échelle locale ;
- L’identification du Parc et du Pays dans les publics cibles de certaines fiches-actions.

Lors de la présentation de la version reprise du contrat, la plupart des remarques ont été prises en compte.

Evoqué également lors du dernier Bureau communautaire, le Président indique que le sujet avait déjà été travaillé du côté de l’intercommunalité et que l’intégralité des remarques émises par Arcade ont bien été prises en compte, notamment sur le Plan vélo et le transport à la demande.

Il s'agit du contrat en vigueur sur l'ensemble de la région Bourgogne Franche-Comté, mais la Communauté de communes s'est tout de même permise d'amender le document et d'y ajouter un article sur le transport pendulaire qui existe sur notre territoire avec le flux généré par les travailleurs frontaliers, qui ne fait pas l'objet d'article spécifique, mais qui pour l'établissement arcadien représente un sujet important. Un autre ajout, auquel tenait les élus, concerne la mention du rôle structurant de la Ligne des Hirondelles, tout comme sa valeur patrimoniale. D'ailleurs, à propos de cette dernière, Monsieur Laurent Petit rapporte la mise en place dernièrement du Draisys dans le Grand-Est, navette électrique autonome, pouvant transporter 90 personnes, dont 30 en place assise, actuellement en expérimentation, mais dont l'objectif affiché est de la mettre en circulation sur les dessertes locales en perte de vitesse et dont on peut aisément imaginer qu'elle pourrait concerner la Ligne des Hirondelles. L' élu se remémore d'ailleurs que lors des dernières réunions sur le sujet, il y a quelques années, il avait déjà été envisagée l'arrivée de ce type de navette autonome qui, par un transport cadencé plus facile, à l'instar de l'exemple helvétique, favorise et encourage l'usage du transport ferroviaire et peut représenter le salut de la ligne emblématique du Haut-Jura.

Monsieur Philippe Huguenet relate qu'à l'occasion d'une récente réunion sur le thème du tourisme organisée à la Région, à laquelle il a pu assister en compagnie de Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson, une motion a pu être prise pour encourager au dégageant paysager le long de ligne, afin de développer son attrait touristique. Il signale également que la question des horaires comme enjeu structurant a été abordée. Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson ajoute que le Grand Dole, la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude et le Conseil départemental du Jura ont signé un courrier commun soulignant l'intérêt de conserver cette ligne historique. Rebondissant sur cette action, le Vice-Président en charge du tourisme juge pertinent le fait qu'Arcade adresse un courrier similaire à la Région, afin de rappeler les mêmes aspects, tout en étant solidaire des autres acteurs publics engagés sur ce dossier. A ce titre, à l'issue du dernier Bureau communautaire, l' élu chaumerand a d'ailleurs transmis le courrier susmentionné à Monsieur Édouard Prost, afin que celui-ci prépare éventuellement une réponse, le Directeur jugeant de son côté que le courrier était surtout axé sur les questions de déboisement le long du trajet. Sur cet aspect, Monsieur Philippe Huguenet, en ayant discuté dernièrement avec Monsieur G r me Fassenet, informe que le D partement va prochainement envoyer un second courrier sur la question des horaires. De son c t , le Maire de Morbier estime qu'avec des horaires adapt s, la fr quentation de la ligne est au rendez-vous. Il observe d'ailleurs que sur les cr neaux du vendredi et du dimanche, les rames sont tellement satur es qu'il arrive que certains jeunes empruntent la ligne sur arr t plus en amont, afin d' tre certains d'avoir de la place. L' élu morberand conclut en jugeant imp ratif que le territoire arcadien manifeste   son tour son int r t, car, malgr  l'int r t touristique certain qu'elle repr sente, subsistent des r flexions quant   la suppression de la Ligne des Hirondelles.

Le Pr sident partage les diff rents avis qui ont  t  pr sent  par ses pairs, vis- -vis de la n cessit  d'adresser une r ponse au courrier envoy  par les autres entit s d fendant la Ligne des Hirondelles, en soulignant  galement l'apport de la desserte sur la Ville de Morez sur la vie touristique locale.

« *Si l'on veut qu'une ligne n'ait plus de voyageurs, il suffit de ne mettre que des mauvais horaires* », r sume en d finitif Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson, sur la question du r tablissement d'horaires de dessertes attractives.

Le Maire de Morez indique avoir remarqu  qu'il est possible de prendre le train au d part de Paris   17h30 et arriver aux alentours de 22 heures   Morez. Cependant, la chose n'est pas envisageable dans le sens inverse, car, le matin, le train se stoppe de fa on incompr hensible   Champagnole pendant une trentaine de minutes, rendant impossible tout autre correspondance et inenvisageable une arriv e   Paris   9 heures pour une journ e de travail standard. Monsieur Claude Delacroix se rem more qu'il  tait autrefois possible, dans les ann es 80, d'effectuer cet aller-retour entre Morez et Paris sur une journ e pour le travail.

Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson doute que le Vice-Président en charge des transports à la Région Bourgogne Franche-Comté soit particulièrement attentif à toutes ces problématiques et d'appuyer de lui-même sur ce dossier. Le Président sait que la Région estime en avoir déjà fait suffisamment pour la ligne des Horlogers pour continuer à en faire de même pour la Ligne des Hirondelles, ce qu'il juge hors de propos, comme il l'a fait remarquer à de nombreuses occasions aux intéressés. « *La Ligne des Hirondelles mérite tout autant* », tranche l'élu morézien.

Le Président conclut conjointement avec Monsieur Édouard Prost que, d'une part, le rapport d'Arcade mentionne, en sus de l'importance du transport pendulaire, de tous les aspects ayant trait à l'intérêt stratégique de la Ligne des Hirondelles sur le territoire haut-jurassien, et qu'un courrier soit rédigé et envoyé à la Région, d'autre part, en écho à celui envoyé conjointement par le Grand Dole, la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude et le Conseil départemental du Jura.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le contrat opérationnel de mobilité du Haut-Jura, avec les propositions d'amendement telles qu'elles lui ont été présentées.

IX. TERRAIN SYNTHETIQUE : DEMANDE DETR 2025

Le Président expose de façon préalable à l'assemblée délibérante les éléments de contexte. Bien que le terrain d'Honneur du stade de La Doye n'ait pas fait l'objet de restauration depuis de très nombreuses années, son temps d'utilisation s'accroît en permanence du fait de l'évolution des effectifs du club. Cependant, cette situation n'apparaît plus tenable, compte-tenu du mauvais état de l'installation sportive.

Un diagnostic d'aide à la décision réalisé sur les équipements sportifs extérieurs de la Communauté de communes a évalué précédemment le coût d'un terrain et d'une piste d'athlétisme synthétiques ainsi que des équipements associés (éclairage, serrurerie...) à près de 2 000 000 euros hors taxe.

Considérant le fait qu'il convient de disposer des données techniques, économiques et financières pour proportionner au mieux le projet de terrain synthétique aux besoins des usagers et aux capacités financières de la Communauté de communes, Monsieur Laurent Petit demande au Conseil communautaire de délibérer sur la réalisation des études destinées à arrêter les solutions techniques et chiffrer le coût pour la réalisation d'une surface synthétique en remplacement d'une surface naturelle pour le stade Alexandre Pesenti. Cette étude vise à disposer de l'ensemble des données techniques (étude géotechnique, relevé de géomètre, sondages...) ainsi qu'un Avant-Projet Définitif (APD) réalisé par un maître d'œuvre. Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT
Etude terrain et géotechnique	15 000,00 €
APD (base 2M * 10% * 40%)	80 000,00 €
Total dépenses :	95 000,00 €
Natures des recettes	Montant
DETR 2025 : 50%	47 500,00 €
Arcade : 50%	47 500,00 €
Total recettes :	95 000,00 €

Le Président explique que cette demande de subvention DETR fait suite à une discussion ayant eu lieu précédemment en Bureau communautaire et à une discussion qu'il a pu avoir avec Madame la Sous-Préfète à propos des dossiers envisageables sur les prochaines années. Après plusieurs visites effectuées par certains élus, partenaires associatifs et agents sur des exemples voisins de terrains synthétiques similaires à celui envisagé, l'objectif est de demander à l'État de nous accompagner pour qualifier au mieux le projet de l'intercommunalité.

Sur ce type de demande, l'État accompagne habituellement à hauteur de 50% du coût de l'étude, l'idée étant d'aller jusqu'à l'avant-projet définitif (comprenant entre autres les études préliminaires, les études de sol, le dossier Loi sur l'eau, etc.). Le projet se ferait par étape, où le sujet serait discuté et construit progressivement. L'objectif final est que tout soit déterminé, le montant détaillé de l'opération compris, à l'issue de l'avant-projet définitif, de sorte à rendre possible une décision finale suffisamment éclairée sur ce dossier. Le Président précise que s'il est décidé à la suite de cette étape de lancer effectivement le projet, suivrait immédiatement la constitution du dossier de consultation des entreprises et la consultation pour sélectionner les sociétés en charge de la réalisation.

Monsieur Laurent Paget, avant d'aborder le cœur de la question d'un nouveau terrain synthétique, souhaite présenter les grands chiffres du club de football arcadien « Arcade foot - Pays Lunetier », élément qui lui semble primordial afin d'apprécier correctement la situation. Le club est le 5^{ème} de football du Jura en matière de licenciés, derrière ceux de grandes villes comme Dole et Lons le Saunier, Jura Sud et Bletterans qui sont eux des clubs d'une taille et de niveaux plus importants, pour un nombre de 360 licenciés pour l'association arcadienne. Au sein de ce total, on note 210 enfants, encadrés par 75 dirigeants et bénévoles, dont 25 éducateurs diplômés. Actuellement, le club compte 2 salariés et 1 apprenti, ainsi que plusieurs arbitres. Récemment, la structure a fait notamment l'acquisition d'un mini-bus pour permettre le développement de ses activités. Concernant les féminines, l'association compte 80 adhérentes, pour 4 équipes. Au total, ce sont 21 équipes qui constituent le club haut-jurassien, pour une occupation des terrains de 51 heures par semaine. Le budget se situe à hauteur de 200 000 euros, somme importante au regard de difficultés pour une association sportive de constituer un tel budget actuellement. Pour information, la contribution de la Commune de Hauts de Bienne se porte à 8 000 euros, tandis que celle de Morbier s'évalue à 3 600 euros, Longchaumois subventionnant de son côté à hauteur de 1 700 euros.

Dernièrement une nouvelle problématique s'est présentée avec la mise en place d'équipes féminines, qui nécessitent la création de vestiaires avec douches indépendantes, ce que permet par ailleurs le site de La Doye, avec 4 vestiaires indépendants. Aujourd'hui, pour solutionner ce problème d'installation, les rencontres féminines ont été délocalisées sur la Commune de Longchaumois, leur permettant de jouir de vestiaires indépendants, mais cela ne constitue pas une solution à long terme. A l'instant t, souligne l' élu morberand, la difficulté réside dans le fait que le site morézien ne dispose pas d'éclairage, ce qui complique en cette saison l'entretien du terrain par les services techniques et son utilisation.

Revenant sur le sujet même d'un terrain synthétique sur le territoire, Monsieur Laurent Paget reconnaît que l'accompagnement par des partenaires institutionnels sur ce type de projet n'est plus comparable aux niveaux observés auparavant. De plus, il est nécessaire de bien calibrer le dossier, car le coût total peut rapidement atteindre des sommes vertigineuses suivants les équipements demandés, à savoir par exemple s'il est attendu une piste d'athlétisme ou non. L' élu explique ensuite que le terrain du Stade Alexandre Pesenti est dans un état de dégradation avancé, avec des mains-courantes qui ne sont plus aux normes, des drains détruits et un gazon n'étant plus praticable, ce qui va rendre une action collective indispensable, soit par l'acquisition d'un nouvel équipement, soit par des réparations importantes. Ayant abordé le projet avec le club de rugby voisin, il est apparu rapidement que ce projet intéresse également ce dernier, un terrain synthétique permettant de « soulager » le terrain du rugby lors des périodes plus hivernales et éviter une détérioration progressive et irrémédiable de celui-ci. Du côté scolaire également, le projet représente aussi un intérêt. Enfin, pour ce qui est d'Arcade foot - Pays Lunetier, la solution de repli que représentent les terrains de Longchaumois est assez rebutante pour le plus grand nombre, du fait de son éloignement, alors que le site morézien est lui beaucoup plus accessible. « *Ce n'est pas un caprice* », justifie l' élu, en signalant que ce type d'équipement est devenu aujourd'hui la norme sur le plan sportif, la quasi-totalité des territoires voisins en disposant déjà. Le peu de communes n'en disposant pas encore ne présentent pas de profil similaire à celui morézien en ce qui concerne les intempéries et le climat haut-jurassien difficile. Si les collectivités souhaitent encourager la pratique sportive, maintenir le niveau des clubs évoluant sur son territoire et continuer à motiver les bénévoles qui fournissent beaucoup d'efforts au quotidien, il est indispensable de concrétiser ce type de projet.

Pour compléter la présentation de son homologue, le Président pense qu'avec le projet Échappée Bienne, l'accès du Stade Alexandre Pesenti va être facilité et, ce qui rend l'utilisation du terrain complexe pour les scolaires, en raison de l'état de salissure important lors d'une utilisation ne va plus représenter de blocage et la pratique sportive n'en sera que plus favorisée. « *Si on n'avait pas besoin de refaire le terrain, je pense que nous n'en parlerions pas* », estime l' élu. Prenant l'exemple de Jura Sud, l'édile juge que si un terrain naturel est acquis avec un anneau d'athlétisme, la facture sera également élevée. Il remarque par ailleurs qu'aucune collectivité ne s'est plaint d'avoir investi dans un terrain synthétique, sauf lorsque la conception ou les travaux se sont mal déroulés du fait d'un mauvais accompagnement. Pour la question de l'entretien, Monsieur Laurent Petit est d'avis que celui-ci est équivalent que l'on soit en terrain naturel ou synthétique, si l'objectif est de pouvoir bénéficier d'une installation en bon état le plus longtemps.

Monsieur Gérard Bonnet considère que la seule différence sur l'entretien entre les 2 types de terrain est seulement visuelle, la pelouse non-tondue étant facilement observable.

Monsieur Carlos Menoita Dos Santos prévient qu'en cas d'installation d'athlétisme parallèle, certaines questions liées aux différentes pratiques et à la disposition des équipements devront obligatoirement être abordées, notamment en ce qui concerne une éventuelle piste de lancement.

12

Le Président confirme qu'une attention sera mise sur toutes les pratiques, bien que l'objectif ne soit pas d'avoir d'installations pour la pratique à très haut niveau. L'important pour l' élu morézien est de mettre l'accent sur l'entraînement, la pratique quotidienne et l'initiation/découverte de pratiques sportives. « *Nous ne ferons pas d'installation du niveau de ceux du tir sportif ou de l'escalade, à accueillir des compétitions de niveau national, ce n'est pas l'objet, ce n'est pas raisonnable* », admet Monsieur Laurent Petit.

Revenant sur les 51 heures d'occupation des terrains mentionnées par Monsieur Laurent Paget, Madame Bénédicte Bourgois demande si le chiffre concerne seulement le terrain de La Doye, ou s'il s'agit de l'ensemble des équipements arcadiens. L' élu morberand lui répond que c'est un chiffre d'ensemble, tout en sachant qu'actuellement, la grande majorité des heures est effectuée sur les terrains situés aux Marais. Au niveau du Stade Alexandre Pesenti, il n'y a quasiment plus d'activité, déplore-t-il.

Madame Bénédicte Bourgois s'interroge sur la continuation de l'entretien des installations morberandes et chaumerandes en cas de réalisation du terrain synthétique, ce que lui assure le Président, en lui signalant qu'une utilisation moindre permettra de réduire le nombre d'heures affectées actuellement à l'entretien de ces autres terrains. L' élue chaumerande craint qu'avec la réalisation du terrain synthétique, les autres installations naturelles ne soient plus utilisées. Messieurs Laurent Petit, Claude Delacroix et Laurent Paget la rassurent, en expliquant que les sportifs préfèrent majoritairement exercer sur terrains naturels, la pratique étant plus agréable sur ce type de surface. Monsieur Laurent Paget lui indique que le terrain synthétique sera surtout utilisé dans le cadre des entraînements quotidiens.

Monsieur Claude Delacroix apprend aux autres élus communautaires que le terrain de La Doye arrive difficilement à supporter plus que le seul match de football qui a lieu dessus une fois toutes les 2 semaines. Bien que les services mettent un point d'honneur à entretenir correctement l'installation, celle-ci est véritablement « au bout » et des mesures devront de toute façon être prises. A l'instar des précédents intervenants, il considère que l'installation synthétique ne serait pas exclusivement réservée au football, mais servirait véritablement à toutes les autres pratiques, au premier rang desquels le rugby. Par ailleurs, ayant fait partie des élus qui sont allés visiter d'autres installations synthétiques dans le Haut-Doubs, l' élu était surpris de voir certaines communes de moins de 1 000 habitants disposer d'un terrain synthétique.

Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson rapporte avoir beaucoup appris lors de ces visites, s'apercevant de sa méconnaissance du sujet, ce qui rend donc indispensable à ses yeux le recours à des études préliminaires et d'avant-projet, tel qu'il est projeté en l'espèce.

Monsieur Gérard Bonnet rappelle que la mairesse d'une Commune de la région de Morteau leur a proposé de s'inspirer de leur expérience et leur dossier de consultation des entreprises.

Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson aurait trouvé intéressant de réunir les 2 communautés de communes voisines que sont la Grandvallière et la station des Rousses, afin de discuter de ce projet qui, suivant le matériel commandé et une potentielle fusion des intercommunalités, peut concerner tout le monde, ne serait-ce déjà pour l'utilisation qui pourra être faite de l'équipement.

Rebondissant sur le propos de son homologue chaumerand, Monsieur Carlos Menoita Dos Santos se rappelle que par le passé, lorsque la piste de La Doye était une des plus récentes, son rayonnement portait même jusqu'à Paris, où certains stages étaient organisés sur le territoire, pour profiter d'entraînements en moyenne altitude.

Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson estime que des contacts pourraient être pris avec la Région, dans l'optique d'un partenariat sur de potentiels équipements.

13

Le Président souhaite que la parole soit laissée à des élus qui seraient opposés ou plus réservés sur ce projet, afin que l'ensemble des arguments puisse être entendus et discutés.

Monsieur Florent Villedieu indique préalablement qu'il n'est pas hostile à ce type de projet et d'équipement, qui bénéficieront à l'ensemble de la population, et notamment à la jeunesse. L'aspect qui questionne l'élus mouillerand est écologique, à savoir si un tel projet à base de synthétique est sans risque à côté d'une rivière telle que la Bienne, eu égard au rejet de microplastique qui peut avoir lieu. « *Je ne voudrais pas que dans 15 ans, nous sommes dans l'obligation de demander des subventions pour dépolluer le site* » alerte-t-il, en demandant que cet aspect soit bien approfondi lors de la phase d'études.

Madame Jacqueline Laroche reconnaît avoir été initialement contre ce projet. Cependant, à l'énoncé des différents chiffres présentés par Monsieur Laurent Paget sur la seule activité du football sur territoire, mais aussi les arguments développés par ses pairs ont fait évoluer son appréciation. Toutefois, celle-ci s'interroge sur le contenu de la somme de 2 000 000 euros, à savoir si celle-ci comprend exclusivement le terrain synthétique, ou si de potentielles annexes, comme la piste d'athlétisme, sont pris en compte dedans. Le Président lui signale que le terrain synthétique en lui-même correspond au 2 tiers de la somme, le tiers restant étant destiné aux équipements annexes. Cependant, il prévient sa collègue en annonçant que la somme est fonction de l'équipement commandé et de ses caractéristiques. Pour la piste d'athlétisme, cela dépend directement du nombre de couloirs.

Au regard des caractéristiques du site de La Doye, Monsieur Carlos Menoita Dos Santos observe que le nombre maximum de couloir est de 5, là où l'installation actuelle en dispose de 4. Le Président se renseigne sur les possibilités de descendre ce chiffre plutôt à 3 voies. Monsieur Gérard Bonnet signale que les professeurs de sport du collège ne sont pas opposés à ce que le nombre de couloirs soit réduit à 3. Monsieur René Delobelle, Président du Racing club Haut-Jura Morez, en qualité d'intervenant extérieur, désapprouve cet abaissement, qui ne permettrait pas d'activités sportives correctes. Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson prévient que la question ne sera de toute façon pas réglée lors de ce Conseil. Monsieur Laurent Petit conclut en informant que l'ensemble de ces aspects seront étudiés et discutés à l'occasion de la phase d'études qu'il souhaite commander, de sorte à dimensionner le projet en adéquation avec son besoin. Monsieur Gérard Bonnet prévient que les possibilités sont limitées par les contraintes propres au site de La Doye et des dimensions standard minimum d'un terrain synthétique.

Madame Bénédicte Bourgeois aimerait connaître un ordre de grandeur du coût d'une remise en état et aux normes du terrain naturel. Le Président lui répond que son seul point de référence est le cas de Jura Sud où le nouveau terrain naturel a coûté 1 300 000 euros.

Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson trouve important qu'Arcade Foot - Pays Lunetterie soit tenu informé de la bonne évolution des débats et du projet de création d'un terrain synthétique, mais qu'il est nécessaire de prévenir ces derniers sur les longs délais pour concrétiser un tel projet. Monsieur Laurent Paget juge que voter le point sur les études lancerait déjà un signe fort et positif aux adhérents du club.

Le Président explique avoir été surpris des résultats équilibrés lorsqu'il avait posé la question de la réalisation d'un terrain synthétique à La Doye, alors qu'il avait pensé instinctivement, à tort, que le sujet ne poserait pas débat. Il juge alors tout à fait utile d'en parler préalablement et d'étudier en détail le projet avant de chercher à le concrétiser, de sorte que chacun puisse juger correctement de la situation et prendre sa décision en son âme et conscience.

Madame Bénédicte Bourgeois indique avoir donné un avis défavorable à la question de la réalisation, car s'inquiétant du devenir des terrains naturels, au premier rang desquels ceux de sa commune. Cependant, elle ne se déclare pas opposés à ce qu'une étude pour cadrer au mieux le projet soit effectuée.

Monsieur Gérard Bonnet signale à son homologue son incompréhension quant à sa décision, car, pour lui, réaliser l'étude vient à sous-tendre être en faveur de la création d'un terrain synthétique.

Monsieur Philippe Huguenet réitère sa position favorable quant à ce projet de terrain synthétique à La Doye, site qu'il considère par ailleurs comme le mieux placé sur le territoire, car le plus préservé de la météo difficile des reliefs haut-jurassiens. En revanche, il considère à son tour que la réalisation d'une étude pour préciser au mieux le projet ne peut aller que dans le sens de sa concrétisation, car, dans le cas contraire, l'étude serait selon lui inutile. Le Maire de Morbier ne comprend également pas les inquiétudes liées à la Bienne, considérant cette dernière assez éloignée du lieu d'implantation.

14

Le Président lui confirme que la proximité avec la rivière est suffisante pour constituer un blocage, du fait des écoulements. Il admet toutefois qu'il y a eu un temps où ce type de problématique écologique ne se serait pas présentée, mais que dorénavant, chacun de ces aspects doit être rigoureusement pris en compte. Le risque, identifie l' élu, serait de se retrouver avec un chantier bloqué en raison de la présence d'une espèce protégée ou autre aspect écologique, qui rendrait impossible la poursuite du projet. Mieux vaut-il s'en prévaloir suffisamment en amont.

Sur la question écologique, Monsieur Claude Delacroix tient à rassurer Monsieur Forent Villedieu en signalant que la technologie des terrains synthétiques a beaucoup évolué depuis les dernières décennies et que dorénavant, la question de l'adéquation d'une telle installation avec un milieu naturel est mieux prise en compte, afin de rendre le tout suffisamment propre et sans danger pour l'environnement.

Concernant la question de la durée de vie d'un équipement synthétique, le Président observe que l'argument initial des sociétés du secteur était la non-nécessité d'entretien de ce type de terrain, ce qui explique pourquoi la durée de vie affichée est de 15 ans, bien qu'il pressent qu'avec un entretien suffisant, l'installation peut vraisemblablement durer plus longtemps.

Terminant son argumentaire en faveur de l'étude, le Président explique préférer dépenser 50 000 euros pour suffisamment bien cadrer son projet, plutôt que de « foncer bille en tête » et commettre plusieurs erreurs, comme d'autres collectivités ont pu le faire, notamment la Ville de Pontarlier. Madame Bénédicte Bourgeois signale qu'il s'agit justement de la position qu'elle défend, préférant qu'un projet se fasse correctement et de façon suffisamment réfléchi, pour se prévaloir de toutes mauvaises surprises, quand bien même elle serait opposée à un tel projet.

Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson doute que des subventions importantes soient attribuées si aucune étude préliminaire n'a été effectuée. Dans cette optique, la question d'une telle étude ne se pose pas.

Revenant sur la problématique écologique, et plus particulièrement l'utilisation de microbilles, Monsieur Michel Morel, Directeur des services techniques, en qualité d'intervenant extérieur, informe que le problème n'est plus d'actualité, car les dernières générations de terrain synthétique intègre des systèmes de filtres pour empêcher les rejets et les pollutions à base de plastique. Cependant, il rassure en prévenant que les microbilles ne seraient plus utilisées dans la prochaine génération de terrains synthétiques.

Le Conseil communautaire, par 24 voix pour et 2 abstentions (Madame Martine Guyon et Madame Fabienne Jobard),

- Valide le principe d'engager les études de faisabilité et d'Avant-Projet Définitif ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'il lui a été présenté ;
- Sollicite une subvention auprès de l'État dans le cadre d'un dossier DETR d'un montant global de 47 500,00 € HT ;
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas couvert par le subventionnement ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette opération.

X. CONVENTIONS AVEC LE RUGBY CLUB DU HAUT-JURA

Le Président rappelle que Haut-Jura Arcade Communauté et le Rugby Club du Haut-Jura étaient précédemment liés par deux conventions, une ayant trait à l'entretien de leurs vestiaires, l'autre pour le traçage du terrain de rugby de La Doye.

Concernant l'entretien des vestiaires, Monsieur Laurent Petit indique préalablement que Haut-Jura Arcade Communauté a versé dernièrement au club une somme de 1 000 euros, mais au titre seulement de la phase retour de la saison 2023/2024. Il est proposé cette fois-ci de renouveler cette convention pour la saison 2024/2025 pour un montant de 2 000 euros, mais correspondant cette fois-ci à une saison complète.

L'élu signale que seul le club de rugby utilise ces vestiaires, ses adhérents procédant à son nettoyage au moins 1 fois par semaine, et, de façon générale, autant de fois que nécessaire. Monsieur Claude Delacroix ajoute que dorénavant le club fait appel à un prestataire, faute de bénévoles volontaires pour effectuer la prestation.

Le Président compare avec la convention passée avec Arcade foot - Pays Lunetier, portant sur le nettoyage de leurs propres vestiaires, dont le montant est plus élevé, compensant le fait que les vestiaires sont également utilisés par les scolaires.

Pour le traçage, le Président informe que 800 euros est proposé au club, au titre de la saison 2024/2025. L'intention est que le club réalise lui-même le traçage, lorsque cela lui semble pertinent, au moment opportun. L'élu se remémore les fois où les services de l'intercommunalité avaient procédé au traçage en cours de semaine et, du fait des intempéries, le travail était à refaire le jour de la compétition.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide, d'une part, les conventions inhérentes à l'entretien des vestiaires du Stade du Bas à La Doye et au traçage du terrain attenant, au titre de la saison 2024/2025, et autorise, d'autre part, le Président à signer ces conventions avec le Racing Club du Haut-Jura.

XI. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson souhaite revenir sur l'appel à manifestation d'intérêt sur le projet « La Halte », mené par le Commissariat de massif, l'Espace nordique jurassien et l'association « Grandes Traversées du Jura ». Il explique que Haut-Jura Arcade Communauté avait précédemment répondu au premier appel à manifestation d'intérêt, au titre de la Ferme de la Monette. C'est justement pour cette raison qu'une procédure de modification simplifiée du PLUi avait été engagée, afin d'intégrer une STECAL (pour Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) au niveau de la ferme. L'élu chaumerand signale qu'un nouvel appel à manifestation d'intérêt vient d'être lancé, et qu'il a de son côté d'ores et déjà répondu pour le compte de la Commune de Longchaumois. Celui-ci estime que la Communauté de communes devrait une réponse à cet appel à manifestation, afin de confirmer son intérêt au niveau de la Ferme de la Monette et ainsi compléter son dossier, en y ajoutant l'intégration prochaine du STECAL, rendant envisageable réglementairement ce projet.

Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson apprend à ses pairs que dans le cadre du projet « La Halte », un partenariat a été noué avec l'École d'architecture de Lyon, qui a conçu un design spécifique et l'a décliné sur chacun des aspects des aires devant être créées. Le Président observe qu'une aire de bivouac a été réalisée sur ce projet à Foncine-le-Haut. Le Vice-Président en charge du tourisme confirme, en précisant que lors du premier appel à projet, ce sont 3 dossiers qui ont été retenus, dont celui de Foncine-le-Haut, qui doit d'ailleurs être inauguré prochainement.

Le Président demande à son homologue chaumerand s'il se rendra à la prochaine réunion organisée au titre du plan « Avenir Montagnes », ne pouvant lui-même s'y rendre du fait de sa participation au Congrès des intercommunalités de France. Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson le rassure en l'assurant de sa présence, comme celle de Monsieur Édouard Prost.

Revenant sur l'appel à manifestation d'intérêt, le Directeur général des services d'Arcade interroge son Vice-Président sur l'identité de l'entité publique devant répondre et déposer un dossier, à savoir Haut-Jura Arcade Communauté, du fait de sa compétence tourisme, ou la Commune de Hauts de Bienne, propriétaire de la Monette. L' élu répond qu'il serait préférable qu'Arcade y réponde. Par la suite, s'il apparaît que le dossier est retenu, une autre question se posera pour définir la forme sous laquelle la Commune peut y participer financièrement.

16

Le Président souhaite aborder le sujet du Relais petite enfance, autrefois Relais d'assistance maternel, géré par la Commune de Hauts de Bienne, dont il considère le rayonnement et l'utilisation comme intercommunaux. Il informe ses pairs de sa volonté de solliciter prochainement le Maire de Morbier, afin de demander à la Commune de Morbier de revenir sur sa décision de quitter ledit service.

L' élu morézien déplore en effet ce choix, compte-tenu de l'utilisation majoritaire du service par les assistantes maternelles morberandes, mais aussi que cette défection entraînera à terme une remise en cause et une disparition de ce service. Il souligne que ce dernier réunissait initialement l'ensemble des communes arcadiennes, ainsi que celles de Prémanson et des Rousses. Concernant cette dernière, la Commune avait fait savoir il y a de cela 3 ans qu'elle ne souhaitait plus participer, n'y voyant plus son intérêt, du fait de la non-utilisation du service par les assistantes maternelles de son territoire.

Le Maire de Hauts de Bienne énumère les différents accompagnements que peut offrir le Relais petite enfance, à la fois pour les professionnels de la petite enfance, mais aussi pour les familles elles-mêmes. Il souligne qu'il s'agit également d'un lieu d'accueil et d'échanges pour les enfants, au sein duquel les assistantes maternelles peuvent partager entre-elles sur leurs pratiques ou avec l'employé communal, qui peut proposer dans le même temps d'autres types d'activités aux enfants. « Rien n'est indispensable, mais il s'agit d'un service qui est véritablement utile », reconnaît le Président. Il admet pouvoir comprendre les raisons qui ont amenées les élus morberands à décider d'un désengagement, eu égard des problèmes de gestion financière dont a pu souffrir le service. Cependant, l'édile juge les problèmes comme dorénavant solutionnés et la situation stabilisée. C'est pour cette raison que la Commune de Hauts de Bienne va faire parvenir à celle de Morbier une requête dans le sens de l'annulation de sa précédente décision, qui doit normalement prendre effet au 31 décembre 2024.

Le Président explique que le dernier Conseil communautaire de l'année sera suivi d'un repas, auquel seront conviés les élus municipaux des communes membres, les chefs de services, ainsi que les secrétaires de mairie. Il exhorte ses homologues à transmettre le message dans leur propre commune et inciter les autres élus à participer à ce moment convivial.

Fin du Conseil communautaire à 20h38



La Secrétaire
Madame Martine Guyon